## AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2017

Le mercredi 21 juin 2017, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 27 juin 2017 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 21 juin 2017.

<u>Présents tous les membres sauf</u> : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Madame Christiane ANISSET, Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés: Mesdames Aline BASTIDA, Laurence TRAZIC, Marlène VALENZA, Viviane XAYKAO et Marie-Jeanne BALEINE, Messieurs Michel QUENIN, Jacques BOUVIER et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Madame Monique BOYER.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

# Objet de la délibération DE201706 01 — RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE GARONS ENTRE LA VILLE ET GRDF

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

La commune de Garons dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 4 mars 1991 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 21 mars 2017 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République Française : l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - O GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

### ✓ 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF.
- o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
- o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
- o Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
- o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
- o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur,

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3 002 euros pour l'année 2017,
- √ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Madame Josiane GAUDE propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

### Objet de la délibération DE201706 02 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUS LA PARCELLE AB 237

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que la société ENEDIS envisage le renouvellement du réseau électrique haute tension entre le poste situé rue de la Fontaine et celui de la Grand Terre.

Il indique que le réseau étant partiellement situé sur la parcelle communale AB 237 (10 mètres aux abords de l'ancien lavoir), il convient d'autoriser ce renouvellement par une convention de servitudes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ciannexée.

# <u>Objet de la délibération DE201706 03 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2016</u>

Monsieur le Maire indique qu'il ne participera pas au débat, ni au vote de la question 3 portée à l'ordre du jour. Il quitte la salle et transmet la présidence à Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-5;

Vu la délibération du 3 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carrière des Amoureux ;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts ;

Vu la délibération du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale AGATE;

Vu la concession d'aménagement en date du 10 juin 2013, transmise en préfecture le 13 juin 2013 ;

Considérant que la SPL AGATE a transmis à la commune le compte rendu annuel à la collectivité 2016, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité 2016, présenté par la SPL AGATE dans le cadre de la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux.

Objet de la délibération DE201706 04 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX: AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT L'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET LA CESSIBILITE DES PARCELLES

Monsieur le Maire indique qu'il ne participera pas au débat, ni au vote de la question 4 portée à l'ordre du jour. Il quitte la salle et transmet la présidence à Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que la présente délibération a pour objet l'avis de la commune concernant :

- L'autorisation unique requise au titre des Articles L214-2 à L 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- La déclaration d'utilité publique du projet (DUP) et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Il indique qu'elle s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°30-2017-04-04-001 du 4 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable, qui s'est déroulée en mairie de Garons du mercredi 10 mai au mardi 13 juin 2017.

Il précise que le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il expose:

### 1. <u>CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION</u>

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 12 mai 2010, la Commune de Garons a décidé d'engager une procédure d'information et de concertation préalable avec les habitants, les associations et toutes les personnes concernées en perspective du projet de création de la ZAC Carrière des Amoureux.

A cet effet, une exposition présentant l'avancée du projet a été organisée en Mairie à partir du 5 juillet 2010 et deux réunions publiques se sont notamment tenues les 20 octobre 2010 et 7 septembre 2011 afin de soumettre le projet en cours d'élaboration à l'avis de la population garonnaise.

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Garons, au vu des éléments présentés ci-dessus, a approuvé le bilan de concertation de la ZAC et a approuvé également le dossier de création de la ZAC des Amoureux.

Par délibération du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GARONS qui prend en compte dans sa zone 2AU la réalisation de la ZAC des Amoureux.

Par délibération du 25 avril 2013, la commune de Garons a approuvé la concession confiant l'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire, la SPL AGATE.

Le projet de création de la ZAC Carrière des Amoureux répond à une volonté de la commune de Garons de se développer de façon cohérente en s'urbanisant de manière concentrique autour du centre ancien. L'objectif étant une diminution de la consommation d'espace agricole et naturel en concentrant son développement urbain dans les parties de la Commune ayant déjà un caractère périurbain de par leur usage.

Le projet de ZAC se situe au Nord Est du village de Garons du côté opposé de l'aéroport et proche de la RD 442 (Route de Bouillargues). Le périmètre adopté permet de créer la voie de desserte reliant la RD442 aux quartiers du Sud Est en passant par la frange du Parc municipal. La surface de la ZAC est d'environ 19,5 hectares.

Cette zone est destinée à l'accueil d'une mixité de logements (à la fois en terme de financement et en terme d'architecture) et à des équipements publics.

A travers la mise en œuvre de cette nouvelle ZAC la commune de Garons entend répondre à plusieurs objectifs :

- Répondre à la pression démographique existante sur la commune depuis de nombreuses années,
- Anticiper au mieux les effets du développement à venir de l'aéroport de Garons en raison du futur transfert, en 2017, sur son site de la Base d'Avions de la Sécurité Civile (BASC), ainsi que de la ZAC MITRA située sur les communes de Saint Gilles et Garons, celle-ci étant destinée à accueillir quatre typologies d'activités : logistique, PME-PMI, industrie et tertiaire,
- Elargir et de diversifier l'offre de logements sur la commune pour répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération Nîmes-Métropole, en prenant à ce titre en compte le déficit actuel de la commune en matière de logements locatifs sociaux,
- Se mettre en cohérence avec le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence territoriale du Sud Gard qui préconise un minimum de 20% de logements sociaux dans toutes les nouvelles opérations et un minimum de 20 logements à l'hectare pour toutes extensions urbaines,
- Accompagner une voie de desserte entre la route de Bouillargues et les quartiers existants.
- Prévoir un terrain pour un équipement public (groupe scolaire au projet),
- Relier les espaces verts (parc et plaine de sport),
- Recoudre le tissu urbain en faisant se raccorder les voies existantes tant en circulations voitures qu'en circulations douces tout en préservant l'environnement et la biodiversité.

### 2. ASPECTS JURIDIQUES

Vu la délibération de la commune de Garons du 18 Février 2015 sollicitant Monsieur le Préfet du Gard en perspective du lancement des procédures d'ouvertures d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation,

Vu la demande d'autorisation au titre de l'ordonnance du 12 juin 2014 en date du 21 avril 2016 enregistrée sous le numéro 30-2016-00147 déposée à la direction départementale des territoires et de la mer présentée par la SPL AGATE dont le siège social se situe 19 rue TRAJNA (30035) Nîmes cedex 1, concessionnaire de la «Carrière des Amoureux» représentée par son Directeur Général,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard n°30-2017-04-04-001 en date du 04 Avril 2017 portant ouverture d'enquête publique unique préalable :

- À l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et son décret d'application 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et au titre des articles L214-2 à L214-6 du Code de l'Environnement;
- À la déclaration d'utilité publique du projet (DUP) et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire) de la ZAC Carrière des Amoureux

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R214-8 prévoyant que : « Le Conseil Municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'enquête unique organisée à Garons entre les 10 Mai 2017 et 13 juin 2017 inclus.

Le Conseil Municipal de la commune de Garons est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique expérimentale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de confirmer au regard de l'ensemble des éléments précités L'AVIS FAVORABLE du Conseil Municipal de Garons au titre de :

- L'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et son décret d'application 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et au titre des articles L214-2 à L214-6 du Code de l'Environnement ;
- La déclaration d'utilité publique du projet (DUP) et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire) de la ZAC Carrière des Amoureux.

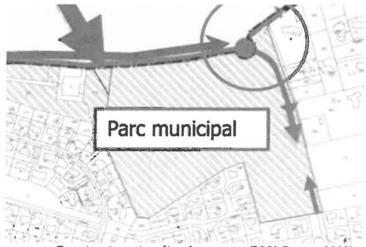
<u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser Monsieur Jean-Pierre Benedetti, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tous les documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### <u>Objet de la délibération DE201706 05 – EXTENSION D'UNE VOIE PUBLIQUE : AVENUE DES RIVES DU PARC</u>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 19 juin 2012, prévoit, notamment par ses orientations d'aménagement, la création d'une voie de liaison entre le chemin de la Farelle (au nord du parc municipal) et l'amorce de l'avenue des Rives du Parc (au sud).

Il s'agit en effet d'assurer une connexion inter-quartiers, notamment entre la future ZAC Carrière des Amoureux et les quartiers du sud-est de la commune.



Extrait orientation d'aménagement (PLU Garons 2012)

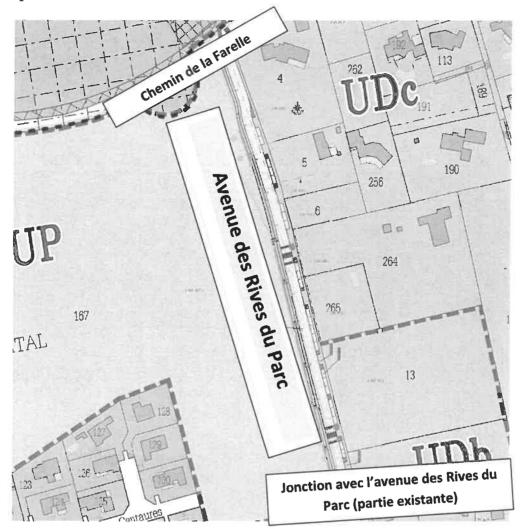
Pour mémoire, si la création d'une nouvelle voie publique de liaison pouvait être envisagée directement sur l'emprise du parc municipal, le Conseil Municipal s'est prononcé pour l'acquisition à titre gracieux de bandes de terrain longeant les propriétés privées riveraines, permettant de régulariser des situations anciennes en contrepartie de l'aménagement de la voie publique en bordure des habitations (cf délibération n°2 du 5 février 2014).

Ainsi, les propriétaires situés entre le chemin de la Farelle et la parcelle AE 265 (Paturel) ont accepté cette cession.

Les propriétaires des parcelles situées plus au sud (AE13 et AE14) ont récemment été contactés afin d'examiner la même proposition : création de la voie publique le long de leur propriété, financée par la commune, dans l'alignement des parcelles déjà rétrocédées en amont, sous réserve de la cession gratuite de la bande de terrain d'environ 3,50 m nécessaire à la réalisation de la voie. A défaut, la voie sera librement déportée par la commune vers l'intérieur du parc, perdant ainsi sa fonction de desserte pour une éventuelle urbanisation future des parcelles concernées.

Les aménagements relatifs à la ZAC Carrière des Amoureux devant être engagés d'ici quelques mois par la SPL Agate, il est désormais nécessaire de procéder à la création de la voie de liaison constituant le prolongement de l'avenue des Rives du Parc. Les travaux pourraient ainsi être programmés à partir de 2019, en fonction de l'état d'avancement de la ZAC.

Le bureau d'études SERI est chargé, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, d'établir un avant-projet de voirie et d'en estimer son coût. Cette voirie complète comprendra la voie de circulation, le cheminement piéton et cyclable, le stationnement et l'éclairage public. Le plan de la future voie est le suivant :



Le coût estimatif des travaux au stade d'avant-projet, financé par le budget communal, s'élève à 221 600 € HT € (voirie : 178 600 €, éclairage public : 43 000 €).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u> : d'approuver l'extension de l'avenue des Rives du parc selon les dispositions développées ci-dessus.

<u>ARTICLE 2</u>: le tracé de la voie à hauteur des parcelles AE13 et AE14, dans l'alignement de celles déjà rétrocédées en amont, sera définitif, sous réserve de la cession gratuite par leurs propriétaires d'une bande de terrain d'une largeur maximale de 3,50 m.

### <u>Objet de la délibération DE201706 06 – INDEMNITES DE FONCTION</u> DU MAIRE ET DES ADJOINTS : MODIFICATION

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que par délibération en date du 9 Avril 2014 notre assemblée à fixer le montant des indemnités des élus conformément aux textes en vigueur. Elle rappelle que pour les calculer il est fait référence aux indices de la fonction publique qui servent au calcul des traitements des agents.

Elle indique que l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, (passant de 1015 à 1022 au 01/01/2017) dans le cadre de la réforme initiée par le Gouvernement au titre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le <u>décret n°2017-85 du 26 janvier 2017</u> (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017), nécessite par conséquent de modifier notre délibération pour tenir compte de cette évolution réglementaire.

Elle propose de fixer les indemnités des élus comme suit, au taux maximal :

	Taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Maire	55%	
Adjoints	22%	

Elle précise que les indemnités seront revalorisées conformément à la loi.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**: de fixer les indemnités des élus comme sus-indiqué.

### <u>Objet de la délibération DE201706 07 – TARIFS CENTRE DE LOISIRS :</u> SEJOUR EN EUROPE

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et au Centre de loisirs, rapporte que fort du succès rencontré les années précédentes, la ville de Garons proposera à nouveau cet été dans le cadre du Centre de Loisirs, un séjour en Allemagne à Berlin à destination des adolescents âgés de 12 à 16 ans, du 16 juillet au 22 juillet 2017 (nombre de places limité à 12), d'une durée de 6 nuits.

Elle indique que les participants séjourneront dans la ville de Berlin et seront accueillis dans une auberge de jeunesse. Sont au programme : visite de la ville, activités culturelles, ludiques et sportives ainsi qu'une initiation linguistique.

Elle précise que ces voyages au sein de l'Europe permettent à nos jeunes de découvrir l'espace européen, avec pour objectifs :

- de favoriser les relations au sein de la Communauté Européenne,
- de découvrir une autre culture,
- de se perfectionner dans une langue étrangère.

Dans la perspective d'une pérennisation de ces séjours durant les étés, elle propose de fixer la participation des familles, à compter de 2017, à 220 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**: de fixer, à compter de 2017, la participation des familles à 220 € par enfant pour les séjours été en Europe.

### <u>Objet de la délibération DE201706 08 – RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION D'UN HANGAR A USAGE PROFESSIONNEL</u>

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'en septembre 2007, la commune a signé un bail de location d'un hangar à usage professionnel sis 16 bis route de Bouillargues, appartenant à la Famille GLEIZE.

Elle indique que la moitié de la superficie du bâtiment soit 160m², sont mis à la disposition des services techniques pour un loyer à la signature fixé à 450€ charges comprises, et à ce jour à 534,80€.

Elle précise que suite au décès de Madame Renée GLEIZE, propriétaire, il convient de procéder à une actualisation des documents contractuels : le bail sera établi entre Monsieur Bernard GLEIZE et la commune et le loyer fixé à 534,80€.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: d'approuver l'avenant ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

# Objet de la délibération DE201706 09 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE201703 08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire rapporte que par délibération en date du 16 mars 2017, il a été approuvé une modification du tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de grade de certains agents répondant aux conditions. Les dates d'effet ont été fixées au 1<sup>er</sup> février 2017 et au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Les conditions étant remplies au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il propose de retenir cette date d'effet :

Nombre	SUPPRESSION	CREATION	DATE EFFET
1	Adjoint Administratif Territorial à Temps Complet	Adjoint Administratif Territorial Principal 2éme Classe à Temps Complet	01/02/2017 01/01/2017
1	Agent de Maîtrise à Temps Complet	Agent de Maîtrise Principal à Temps Complet	01/02/2017 01/01/2017

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

#### DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la modification du tableau des effectifs comme sus-indiqué.

### <u>Objet de la délibération DE201706 10 – MODIFICATION DES RYTHMES</u> SCOLAIRES - RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Attendu le projet de décret ministériel, visant à permettre, à titre dérogatoire et sur décision du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), après avis des conseils d'école et du Conseil Municipal, l'instauration de la semaine des 4 jours dans les écoles sur un territoire donné,

Vu l'avis du conseil d'école de l'école maternelle Jean Monnet en date du 16 mai 2017, sollicitant à l'unanimité le retour à la semaine des 4 jours,

Vu l'avis du conseil d'école de l'école élémentaire Jean Monnet en date du 6 juin 2017, sollicitant à la majorité le retour à la semaine des 4 jours,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, favorable à un retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2017,

Considérant que les équipes enseignantes et les parents d'élèves sont particulièrement bien placés pour évaluer l'intérêt et le rythme scolaire de l'enfant, et que leur avis est très majoritairement pour le rétablissement de la semaine des 4 jours (jours d'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi),

Considérant qu'il ressort de leurs observations que l'application des nouveaux rythmes scolaires s'est traduite par une fatigue accrue des enfants, mais aussi du personnel communal (ATSEM),

Considérant que le retour à la semaine des 4 jours induira la suppression des Temps d'Activités Périscolaires du vendredi après-midi,

Considérant que, dans cette hypothèse, la commune s'engage à organiser un accueil extrascolaire le mercredi en journée complète,

Considérant que, dans cette hypothèse, la commune s'engage à maintenir un accueil périscolaire le matin, midi et soir des jours d'école,

Considérant que, dans cette hypothèse, les cours du mercredi matin seront déplacés le vendredi après-midi sur les mêmes horaires que les cours de semaine (14h00 à 17h00 pour les écoles élémentaire et maternelle Jean Monnet, et de 13h50 à 16h50 sur le site de l'école Saint-Exupéry), les autres horaires hebdomadaires étant maintenus,

Considérant que la décision incombe in fine au DASEN, sous réserve de la publication officielle d'un décret ou de textes règlementaires à venir,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: de solliciter auprès du DASEN la mise en place de la semaine de 4 jours sur les écoles de Garons dès la rentrée scolaire 2017, dans les conditions et compte tenu des motifs évoqués ci-dessus.

### <u>Objet de la délibération DE201706 11 – AVIS SUR L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (I.R.L) 2016</u>

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 83.367 du 2 mai 1983, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement est fixé chaque année par le Préfet après consultation des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Elle indique que suite aux recommandations du Ministère, Monsieur le Préfet propose de reconduire cette année, le montant de l'I.R.L, au titre de l'année 2016 soit 2 808 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: de donner un avis favorable au montant de l'IRL donné par Monsieur le Préfet au titre de l'année 2016.

<u>Objet de la délibération DE201706 12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA BOULE GARONNAISE »</u>

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporte que traditionnellement, la commune de Garons entend soutenir les actions des associations locales.

Il indique que l'association « la boule Garonnaise » souhaite contribuer aux activités boulistes proposées durant la fête votive 2017. Dans le cadre des concours de boules organisés à cette occasion, l'association sollicite une subvention de quatre-vingt euros pour couvrir les frais d'organisation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: d'attribuer à l'association « la boule garonnaise » une subvention exceptionnelle de 80 € sur présentation du bilan financier de ladite manifestation.

Objet de la délibération DE201706 13 - CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, INTERCOMMUNALE OU D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que cette convention renouvelée, depuis les débuts de la bibliothèque, pose les bases du partenariat entre la Direction du Livre et de la Lecture et les bibliothèques (DLL) - médiathèques du Gard, participantes au réseau de la Lecture Publique (prêts de documents divers, expositions, manifestations littéraires, contes, journées professionnelles, formations..., mise à disposition de moyens matériels et humains).

Il indique que tous les services et actions menés par la DLL en direction des bibliothèques sont des prestations gratuites et visent à soutenir la politique culturelle des communes engagées dans la lecture. Il précise que cette convention est d'autant plus importante qu'un nouveau schéma départemental de la lecture se met en place sur 2017/2020, avec des actions et des politiques culturelles à mener.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

Objet de la délibération DE201706 14 — CONVENTION ENTRE LE SITOM SUD GARD ET LA COMMUNE DE GARONS POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DE NETTOIEMENT DE VOIRIE ET OU L'ELIMINATION D'ARCHIVES

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporte que par courrier, en date du 20 mars dernier, le SITOM Sud Gard propose un partenariat avec la commune de Garons au moyen d'une convention.

Il indique que cette convention a pour objet de répondre aux besoins des communes pour l'élimination de leurs déchets spécifiques, dans le cadre d'une prestation de service non encore incluse dans leur activité principale de traitement et de valorisation des déchets des ménages (incinération, tri sélectif ou enfouissement). Elle concerne uniquement les déchets des collectivités.

Il précise les objectifs principaux de ce partenariat :

- Recentrer les différents lieux de traitement et valorisation des déchets issus du nettoiement ou les archives, en un lieu unique : Bellegarde pour les « fines » de nettoiement et l'incinérateur pour les archives.
- Contrôler la nature et la composition des déchets déversés.
- En fonction de la qualité des déchets (rejets), réorienter sur des sites plus appropriés pour éviter des pénalités de refus.
- Equilibrer et harmoniser les coûts pour les différentes communes adhérentes.

Il souligne que la présente convention serait signée pour une durée de 5 ans, résiliable tous les ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**: d'approuver ce partenariat d'une durée de 5 ans, résiliable tous les ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

### **DECISIONS DU MAIRE**

#### MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TCC.
Toutes les commandes et factures sont consultables que lies que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
BAL DU 14 JUILLET	MUSIC-FORCE	1 150,00
DICTIONNAIRES PRIMAIRE FIN D'ANNEE	PLANETE EDUCATION	1 100,61
PENA ANIMATION FETE VOTIVE	PENA L'OCCITANE	1 900,00
GRILLAGE HALLE DES SPORTS	BAURES	1 033,70
TRAVAUX ELECTRICITE HALLE DES SPORTS	JP ELEC	2 181,12
PANNEAUX DE SIGNALISATION VOIRIE	ARS	982,20
INSECTICIDES - NETTOYANTS - RATICIDES - PRODUITS DIVERS	CCF	1 083,97
ENTRETIEN TERRAIN DE FOOT DE AVRIL A DECEMBRE 2017	DAUDET	11 294,59
SPECTACLE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET	ARTI FIX	3 700.00
JEUX PARC MUNICIPAL	PROLUDIC	15 613,78
ORCHESTRE ANIMATION 23 JUIN 2017 FETE VOTIVE	GROUPE POP	3 890,00
NC AUTONOME PETE VOTIVE	SEBACH	648,00
POSTES DE SECOURS FETE VOTIVE	UNASS	1 450,00
DUTILLAGES OPHYTO ESPACES-VERTS	GUILLEBERT	11 928.58
EUX DE COURS MATERNELLE JEAN-MONNET	LOISIRS AMENAGEMENTS	618,24
BATTAGES ARBRES ET ETETAGE	ABATOUT	600,00
ETEMENTS POLICE MUNICIPALE	SENTINEL	839,63
EJOUR JUILLET CENTRE DE LOISIRS	VACANCES EVASION	3 297,00
SEJOUR AOUT CENTRE DE LOISIRS	VACANCES EVASION	2 076,00
UTOLAVEUSE MATERNELLE JEAN MONNET	· IGUAL	3 311,35
EJOURS JUILLET ET AOUT ST BAUZILLE DE PUTOIS ET ST JULIEN DE LA NEF	COOPERATIVE DES AUTOCARÍSTES REUNIS	1 326,00
BATTAGE CIMETIERE CYPRES CIMETIERES	ABATOUT 🔩	1 440,00
EMPLACEMENT MOTEUR VMC HALLE DES SPORTS	JULLIAN	1 896,00
EPARATION TRACTEUR ET FAUCARDEUSE	NOREMAT	, 5 808,30
LANTATIONS ARBUSTE COMMUNE ET ECOLES	HORTIGARD	1 073,22
O CHAISES POUR LA SALLE DES EVEQUES	France COLLECTIVITE	1 248,00
ONDEUSE DEBROUISSALLEUSE ESPACES-VERTS	GONZALVO	1 500,00
BATTAGE ARBRE SQUARE DE LA GARE	ABATOUT	720,00
URIERS ESPACES-VERTS TENNIS	TALIANI	789,40
AIE BASSIN TENNIS	TALIANI	1 770,00
NIMATION MUSICALE SAMEDI - DIMANCHE FETE VOTIVE	LOVIDA	7 500,00
AILLE ARBRES PLACE EDMOND DALMAS - SQUARE DE LA GARE	ABATOUT	1 200,00
EMPLACEMENT AXE RIDEAU METALLIQUE SERVICE-TECHNIQUE	SOFERNIM	1 537,97
OURSES DE TAUREAUX FETE VOTIVE 2017	MANADES	7 500,00
EPAS FETE VOTIVE 2017	SAVEURS KFE	1 157,00

### CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

CONCESSION 2 PLACES CINQUANTENAIRE NAJOUA KASSIR 220,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait à Garons, le

E DE

- 3 JUIL, 2017

**Alain DALMAS** 

Maire de Garons